Installation climatisation

Par johnpaul

Bonjour,
Je viens de faire installer une climatisation dans le pavillon dont je suis locataire depuis 32 ans. Pour ce faire il a fallu que les techniciens percent un trou dans un mur (trou de 10cm de diamètre) pour connecter l'unité intérieure à l'unité extérieure (qui est donc fixée sur un mur extérieur). Et là me vient l'angoisse de savoir si j'avais le droit de faire ce percement même si il est minime. La société propriétaire peut elle me reprocher quelque chose et dans ce cas quelles décisions (sanctions ?) peut elle prendre ?
Merci d'avance.

Par johnpaul

Bonjour,
Merci je vais essayer

Par Nihilscio

Bonjour,

La première réponse est un spam qu'il convient d'ignorer.

Il aurait mieux valu demander l'autorisation du bailleur. Le percement de ce mur pourrait donner matière à litige ne serait-ce que parce qu'il affecte l'aspect extérieur de l'immeuble.

Par johnpaul

Bonjour,
Merci de votre réponse, mais jusqu'où cela peut il aller, car à 70 ans je n'ai pas envie de me faire expulser pour si peu.

Par yapasdequoi

Bonjour
Vous ne serez pas expulsé.
Par contre le bailleur peut exiger la remise en état initial à vos frais lors de votre départ.

Article 7f de la loi de 89 concernant les obligations du locataire :

De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local

---
Par johnpaul

Bonsoir,
Merci beaucoup pour votre réponse qui, je l'avoue, va me permettre de dormir correctement cette nuit !

Par janus2

Pour ce faire il a fallu que les techniciens percent un trou dans un mur (trou de 10cm de diamètre)

Et là me vient l'angoisse de savoir si j'avais le droit de faire ce percement même si il est minime.

Bonjour,
Vous qualifiez de "minime" un trou de 10cm de diamètre ?

Par johnpaul

Bonjour,
Après vérification ce trou ne fait que la moitié de ce que j'avais annoncé. C'est à dire 5cm. Méa culpa...

Par yapasdequoi

La taille du trou n'a que peu d'importance. Vous avez percé le mur extérieur et modifié notablement le bien loué. Il ne s'agit pas d'un simple aménagement.
Le bailleur pourra mettre la remise en état initial à votre charge, et si un sinistre survient (infiltration par exemple) vous en serez responsable.
La garantie de l'installateur n'est que de 2 ans.

Par johnpaul

Bonjour,
Vous m'aviez rassuré hier soir mais la teneur de votre message de ce matin me replonge dans l'angoisse d'une expulsion. Si je dois remettre en l'état initial à mes frais pas de problème. Le technicien qui a monté la clim démontera l'unité extérieure et rebouchera le trou. Mais là je replonge dans l'angoisse d'être expulsé. Désolé mais c'est plus fort que moi...

Par yapasdequoi

Il n'est aucunement question d'expulsion dans nos propos.

Par johnpaul

Je sais mais comme je vous l'ai dit je suis actuellement incapable de me contrôler sur le sujet. Merci quand même de me confirmer qu'il n'y a pas d'expulsion éventuelle. J'ai un peu honte de vous raconter mes états d'âme car ça n'est pas votre problème.
Encore merci.